

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Décision du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'agrément de la société H2AD pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées via l'application D2P (dossier patient participatif), initialement agréée le 12 février 2010**

NOR : AFSZ1430033S

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;  
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 décembre 2013;  
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 décembre 2013,

Décide :

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société H2AD délivré le 12 février 2010 pour l'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées via l'application D2P (dossier patient participatif) est renouvelé pour une durée de trois ans.

### Article 2

La société H2AD s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

### Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué,*

P. BURNEL